



ARRETE DU MAIRE N°SG/ 122 /2026

OBJET : Stationnement et circulation interdits avenue de Salvador ALLENDE à l'occasion des finales départementales du Rugby « Terroir/ Groupama » organisé par le Club d Rugby de Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles

Considérant la demande du Club de Rugby de Cestas à l'occasion des finales départementales du Rugby « Terroir/ Groupama, le Samedi 11 Avril 2026 et le Dimanche 12 Avril 2026 ».

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de règlementer le stationnement et la circulation.

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, seront interdits :

- Avenue de Salvador ALLENDE à CESTAS.

Du Samedi 11 Avril 2026 à 07 heures au Dimanche 12 Avril 2026 à 20 heures.

**ARTICLE 2** : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance, avenue de Salvador ALLENDE à CESTAS

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 5** : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS
- Monsieur , Président du club de Rugby de CESTAS

A Cestas, le 30/03/2026  
Le Maire,  
Jérôme, STEFFE

